



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2017-200

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DRFIP

R03-2017-09-01-019 - Arrêté portant délégation de signature aux agents du Pôle de
Contrôle Revenus et Patrimoine (1 page)

Page 3

DRFIP

R03-2017-09-01-019

Arrêté portant délégation de signature aux agents du Pôle
de Contrôle Revenus et Patrimoine

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE

La responsable du Pôle de contrôle revenus – patrimoine,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :
Denis SENUT

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
Patrick BIDOT Murielle JARDEL

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Article 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Cayenne, le 1^{er} septembre 2017

La responsable du Pôle de contrôle revenus – patrimoine,

signé : Katia BIBIANO

